

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine, NICOT Damien
Représentés : GOUDOUD Catherine représentée par VERDEME Marylène
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, DUGEAY Pascal est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_048

Objet : Annule et remplace la délibération 2024/D/035 Cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET à la SAS BLOFELD et requalification du bail cédé en bail commercial

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe l'Assemblée que la commune de FEYTIAT est propriétaire d'un terrain par legs de Madame FAYOLLE Roger née Léonarde Marthe DUTHEIL, cadastré AA115 (ex A1343) d'une superficie de 2 630m² situé 6 allée de Dion Bouton à FEYTIAT, donné à bail emphytéotique à la SCI PARINET en 1980.

La SCI PARINET souhaite céder son bail à la SAS BLOFELD, représentée par Monsieur Romain TERRAL.

Pour cela, elle doit obtenir l'accord du Conseil municipal comme il est précisé dans le bail emphytéotique aux termes de son article 13 : "Si le preneur cède ses droits, il devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de FEYTIAT, requérir la présence de celui-ci à l'acte de cession qui devra être passé en la forme authentique et lui faire délivrer une expédition de cet acte, sans frais pour elle."

A la suite de cette cession, d'un commun accord entre la Commune et la SAS BLOFELD, le bail emphytéotique cédé sera requalifié en bail commercial.

- Le loyer appliqué sera de 0.7 euros net annuel le m² sur les parties bâtie et non bâtie,

- La durée du bail requalifié sera celle du terme du bail emphytéotique soit jusqu'en 2040, avec un engagement de la collectivité pour le renouvellement, au terme du premier bail requalifié, en bail commercial d'une durée de 18 ans.

Il convient de préciser que la SAS BLOFELD a été informée par la commune de FEYTIAT de la pollution des sols touchant la parcelle AA115, faisant l'objet de la présente cession, et des contraintes liées à la dépollution qui n'a pas été réalisée par la SCI PARINET telle que demandée par les services de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Monsieur TERRAL a également fait part à la commune de FEYTIAT de la transmission par la SCI PARINET d'un diagnostic réalisé en janvier 2024 par le cabinet EGEH, non certifié LNE sites et sols pollués à la date du diagnostic.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à donner son accord à la cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET au profit de la société SAS BLOFELD représentée par Monsieur Romain TERRAL;
- D'autoriser le maire à signer le bail requalifié en bail commercial;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mercredi 10 septembre 2025

Le maire,



Laurent LAFAYE.